Arrêté N°2025_46 du 03/07/2025

ARRETE MUNICIPAL
de Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,
Considérant l'organisation d'une déambulation sur voie publique au cœur du village, ainsi que d'un moment de partage sur la place de l'Église, à l'occasion de la célébration du 14 juillet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :
A l'occasion de l'organisation de la cérémonie traditionnelle du 14 juillet :

- la circulation et le stationnement seront perturbés dans tout le cœur du village le lundi 14 juillet 2025 dès 11h et durant toute la déambulation.
- la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Église dès le dimanche 13 juillet 2025, 22h00.

Plan Cœur du Village

Article 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :
Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 4 :
Ampliation de cet Arrêté est faite à :
- Monsieur l'Agent de maîtrise ,
- Monsieur le Responsable du Centre SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À Durfort et St Martin de Sossenac, le 03 juillet 2025

Le Maire,

Robert CONDOMINES